



NOTE D'INFORMATION

À Paris
5 juillet 2024

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Filière SPP et JO : nouvelles précisions

Primes JO : les pompiers partent en opération, mais les primes de « découché » restent à la caserne

Les pompiers devront se contenter de l'IMO (indemnité de mobilité opérationnelle) et les PATS de la bonne volonté des SDIS sur un hypothétique CIA.

La CFDT a participé depuis plus d'un an aux concertations concernant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et notamment les modalités de rémunération pour les pompiers lors de cet événement.

L'ensemble des forces de sécurité vont bénéficier de rémunérations particulières pour ces JOP, les pompiers qui restent la dernière roue du carrosse avec une IMO bien en deçà des rémunérations des collègues policiers.

Les modifications de l'IMO afin de l'étendre aux mobilisations pour les JOP font l'objet d'un décret mais celui laisse les PATS au bord de la route.

La prime JOP supplémentaire pour les pompiers dans les départements concernés par les JOP, ne concernera que Paris et la grande couronne essentiellement.

Encore une fois, il y a deux vitesses dans les rémunérations des forces de sécurité, c'est pourquoi la CFDT a fait la demande d'une prime de « découché » afin de remettre de la justice dans les primes versés aux pompiers durant les Jeux. De même, elle a demandé que les PATS qui s'engagent soient aussi bénéficiaires des primes et indemnités : QUE NINI !

Les SDIS, dans l'attente de financement, vont donc devoir faire du bricolage afin de rémunérer les pompiers et passeront à la caisse pour une partie non prise en compte (ou pas). Ils devront aussi délibérer en urgence pour ces nouvelles primes, pour inclure les contractuels... rien n'ayant été anticipé. La décision de la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques en France a été annoncée le 13 septembre 2017.

NON, un pompier professionnel ne doit pas poser des congés pour participer aux JOP sous son statut de pompier volontaire. **Arrêtons d'officialiser le travail dissimulé de la sécurité civile.**

La CFDT a dénoncé les problématiques de temps de travail durant ces missions où les pompiers peuvent travailler 24/24 et 7/7 au détriment des temps de repos. Aucun travail n'a été fait sur cette question en dépit de nos demandes répétées.

Elle a également dénoncé les opposition politiques. En effet, des SDIS ne verseront pas la prime au motif que l'Etat ne leur rembourse que 50 % du montant. Les pompiers de ces SIS sont entre le marteau et l'enclume, entre devoir aller aux JOP avec une prime s'il n'est pas dans son SIS et ne pas en bénéficier si le site est dans son département.

La CFDT dénonce aussi le manque de réactivité des autorités, les promesses non tenues et les attermoissements politiques au détriment de l'opérationnel.

A noter l'abstention sur ce texte de la CGT et de FSU. La CFDT a voté pour et continue de demander qu'une véritable discussion soit menée sur la question des temps de travail durant les opérations et que les pompiers et les PATS soient rémunérés, comme leurs homologues des forces de sécurité, à la hauteur de leur engagement !

La CFDT s'engagera auprès de tous les acteurs pour faire entendre ses propositions.